

Droit d'auteur et univers numérique

Droit d'auteur

- Le droit d'auteur est un droit issu du droit de propriété. Il est régi par le Code de la propriété intellectuelle (CPI)
- Textes juridiques
 - Loi DADVSI (Droits d'Auteur et Droits Voisins dans la Société d'Information) du 1^{er} août 2006
 - Loi HADOPI 2 (Haute Autorité pour la Diffusion des Oeuvres et la Protection des droits sur Internet) du 28 octobre 2009
- Principe
 - L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous
 - Ce droit s'applique aussi bien au monde réel qu'à l'univers numérique
- Oeuvres protégées
 - Toutes les oeuvres de l'esprit, quels qu'en soient
 - Le genre : littéraire, artistique, musical, informatique...
 - La forme d'expression : écrite, orale
 - Le mérite ou la destination : esthétique, utilitaire
 - L'état : inachevées ou en cours d'élaboration : esquisses, ébauches
- Conditions de la protection
 - Une forme
 - Qui permet la communication de l'œuvre de l'esprit à autrui
 - Une originalité
 - L'œuvre doit être nouvelle et exprimer la personnalité de son auteur
- Bénéficiaires de la protection
 - La qualité d'auteur est reconnue à « celui ou ceux sous le nom de qui l'œuvre est divulguée »

Composantes du droit d'auteur

- Droits moraux
 - Droit de divulgation
 - L'auteur dispose d'un droit de circulation de son œuvre
 - Il décide seul du moment et du procédé de la divulgation (ou de la non-divulgation) au public
 - Droit de paternité
 - Ce droit permet à l'auteur d'exiger la mention de son nom lors de chaque présentation de son œuvre
 - Droit au respect de l'œuvre
 - L'œuvre doit être communiquée dans son intégrité et dans les détails
 - Droit de repentir et de retrait
 - L'auteur a la possibilité d'exercer un droit de retrait : il peut retirer l'œuvre de la circulation
 - De même, il a la possibilité d'exercer un droit de repentir : il peut modifier sa création
 - Un droit moral est
 - Perpétuel
 - Inaliénable : l'auteur ne peut pas le céder à un tiers**
 - Imprescriptible : l'auteur ne le perd pas par le non-usage**
- Droits patrimoniaux
 - Permettent à l'auteur d'autoriser les différents modes d'utilisation de son œuvre et de percevoir une rémunération
 - Droit de représentation
 - Il peut également autoriser la représentation de son œuvre au public
 - Ce droit est cessible contre rémunération
 - Droit de reproduction
 - L'auteur dispose d'un droit exclusif d'exploitation de son œuvre sous quelque forme que ce soit
 - Ce droit est cessible contre rémunération
 - Droit de suite
 - Ce droit concerne les œuvres graphiques et plastiques
 - L'auteur perçoit 3% du prix de revente de son œuvre
 - Droit de destination
 - L'auteur a le droit d'imposer la destination qu'il avait prévue pour son œuvre
 - Ces droits sont valables pendant toute la vie de l'auteur et 70 ans après pour ses ayants droit (ses héritiers)

Défense du droit d'auteur

- Action en contrefaçon
 - La contrefaçon se définit comme une atteinte aux droits de reproduction et de représentation d'une œuvre sans l'accord de l'auteur**
 - La violation du droit d'auteur engage la responsabilité pénale et la responsabilité civile du contrefacteur
- Loi "Hadopi 2"
 - La loi dite « Hadopi 2 », a créé un dispositif pour protéger les droits des auteurs dans l'univers numérique**
 - Elle a vocation à empêcher le téléchargement illicite d'œuvres musicales ou cinématographiques